

96P4453

Décision de RK

G

AIR BAIL

Société par Actions Simplifiée au capital de 24.000.000 euros
Siège social 17 cours Valmy 92800 PUTEAUX
722 017 134 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE EXPRIMEES DANS UN ACTE

DU 3 JUIN 2010

Le 3 juin 2010, l'Associé unique a signé l'acte dont la teneur suit

La société GENEFINANCE, Société Anonyme au capital de 1.600.000.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75009) 29 boulevard Haussmann, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 321 513 327,

représentée par Monsieur Denis DEVERS, Directeur Général Délégué,

Associé unique de AIR BAIL, Société par Actions Simplifiée au capital de 24.000.000 euros, dont le siège social est à PUTEAUX (92800) 17 cours Valmy, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 722 017 134,

DECIDE

PREMIEREMENT

Connaissance prise du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été communiqués, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

DEUXIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 990.595,21 euros, augmenté du compte de report à nouveau antérieur, créditeur de 4.086.312,34 euros, soit un montant total de 5.076.907,55 euros, de la manière suivante

- Dotation à la réserve légale (5 % de 990.595,21 euros)	49.529,76 euros
- Dividende à l'Associé unique (0,30 euro x 1.500.000 actions)	450.000,00 euros
- Report à nouveau de l'exercice	4.577.377,79 euros

La mise en paiement de ce dividende aura lieu le 29 juin 2010.

Le dividende attribué à l'Associé unique, personne morale, n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

L'Associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	Dividendes nets (1)
2006	0,47 euro
2007	0,42 euro
2008	0,37 euro

(1) le dividende attribué à l'Associé unique, personne morale, n'était pas éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

TROISIEMEMENT

De prendre acte qu'aucune convention visée à l'article L 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, de réaliser une réduction du capital social pour un montant maximum de 11.200.000 euros, par voie de rachat d'actions appartenant à l'Associé unique, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 16 euros pour chaque action.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

CINQUIEMEMENT

Ayant pris connaissance de l'offre de rachat, de faire d'ores et déjà connaître sa décision et de demander le rachat de 700.000 actions sur les 1.500.000 actions lui appartenant.

SIXIEMEMENT

De donner au Président tous pouvoirs aux fins de réaliser la réduction de capital et de modifier les statuts.

SEPTIEMEMENT

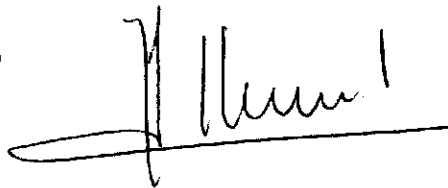
De conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent acte ou d'un procès-verbal constatant ses décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

Fait à PUTEAUX,
Le 3 juin 2010,

GENEFINANCE
Denis DEVERS

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Yves LALLEMAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves LALLEMAND', written over a horizontal line.